

Conseil d'administration du 18 octobre 2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'instruction comptable commune BOFiP-GCP-21-00042 du 16 décembre 2022,
 Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 06 octobre 2023,

Délibération

Dans le cadre de la gestion des legs, des comptes titres ont été ouverts dans les écritures de la Banque des Territoires.

En application du décret du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec, les comptes titres ouverts au nom de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris ont été transférés à CentraleSupélec.

En 2023, le montant des placements est évalué à 105 930€ le montant des comptes numéraires associés aux comptes titres à 1 858 016€ soit un total de 1 963 946€.

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Breguet, l'établissement doit mobiliser une partie de son fond de roulement notamment en soldant ses positions auprès de la Banque des Territoires.

Cette opération nous permettra de nous mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, il apparait que CentraleSupélec n'a pas demandé de dérogation pour conserver ses comptes titres.

Le Conseil d'Administration autorise la vente des placements financiers et la clôture des comptes titres ouverts.

Le Direction et l'agent comptable de CentraleSupélec sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18 octobre 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci

